

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 20 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le treize janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire.

PRÉSENTS : M. LECAILLIER, Maire
Mmes COTIN et LAIGO, MM. CADE et LOQUEN, Adjoint
Mmes DETOT, JOUFFE, LAFORGE, LECORGUILLÉ, LEMONNIER
LONCLE et MENIER Conseillères Municipales
MM. BIARD, BOITTIN, GRAS, PÉRON et THOMAS Conseillers
Municipaux

EXCUSÉS : MM. BEDFERT (procuration à M. THOMAS) et BOURGET

Monsieur THOMAS Patrice a été élu Secrétaire.

--- ==0== ---

1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 15 décembre 2016 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Il invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

2. RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

Le Maire rappelle que, lors de sa séance du 28 mars 2014, le Conseil Municipal avait convenu que les délégués de la commune de Créhen au sein des syndicats intercommunaux et commissions administratives donnent au Conseil Municipal un rapide compte-rendu et l'informent des décisions prises.

Il invite les délégués ayant participé à une réunion depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 à y procéder :

- Association Coeur	: Mme Marie-Christine COTIN
- Conseil de Vie Sociale Maison de Retraite Gublaine	: Mme Chantal DETOT
- Syndicat des Frémur	: M. Patrick GRAS
- Dinan Agglomération	: M. Pierre LECAILLIER

3.LOTISSEMENT DOMAINE DE L'ARGUENON **MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que le règlement du lotissement du Domaine de l'Arguenon est trop restrictif et qu'il interdit la construction des toitures à deux pans 45° sur les garages lorsqu'elles sont édifiées dans la continuité de l'habitation et en limite de propriété.

Cet article du règlement empêche les propriétaires de réaliser un grenier au-dessus du garage et il propose de le modifier.

Il précise que, pour pouvoir procéder à cette modification, il est nécessaire d'obtenir l'accord de la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie vendue du lotissement ou les deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de la superficie vendue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide de modifier l'article 10 du règlement du lotissement du Domaine de l'Arguenon afin de laisser libre le choix du style des toitures des garages construits en limite de propriété,
- 2) accepte la proposition du bureau d'architecture Atelier Découverte de Saint-Malo (35) d'élaborer la circulaire que devront accepter ou refuser les acquéreurs et de déposer le permis de construire modificatif pour la somme de 1 150 €HT,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

4.DINAN AGGLO **CONVENTION RELATIVE À L'INSTRUCTION DES SOLS**

Par la délibération du 30 juin 2014, le Conseil Communautaire de Dinan Communauté a approuvé la création d'un service instruction à l'échelle de l'intercommunalité afin de pallier au désengagement de l'Etat annoncé dans la loi ALUR.

Au 1er janvier 2017, les Communautés de Communes de Dinan Communauté, de Plancoët-Plélan, du Pays de Caulnes, de Rance Frémur et les communes de Broons, Yvignac la Tour et Megrit fusionnent pour former Dinan Agglomération. Ainsi, les communes-membres de la future agglomération (sauf celles relevant du R.N.U.) vont pouvoir bénéficier des prestations du service urbanisme pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme.

Afin de définir les modalités de fonctionnement du service urbanisme-instructeur de Dinan Agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol avec l'ensemble des communes, il est proposé qu'une convention soit signée entre chaque commune et Dinan Agglomération. Cette convention définit entre autres les champs d'application du service instructeur, ses attributions et celles des communes, ainsi que les modalités financières liées à cette prestation.

Lors de la journée fondatrice du 19 novembre 2016, il a été acté un principe de gratuité du service pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE**, pour l'année 2017, la conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite du service urbanisme de Dinan Agglomération pour l'instruction des demandes d'Autorisation d'Occupation du Sol, entre la commune de Créhen et Dinan Agglomération.

5.MISE EN SÉCURITÉ DE LA RUE DU VIEUX-CHÂTEAU

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint chargé de la voirie communale, rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors des séances des 19 juin 2014, 2 mai 2016 et 15 décembre 2016 de sécuriser la Rue du Vieux-Château en particulier pour les piétons.

Il précise que la décision prise lors du dernier Conseil Municipal d'instaurer dans cette rue une circulation à sens unique dans le sens de la montée provoque de nombreuses réactions de certains riverains.

Il propose que, sans remettre en question le projet, une réunion publique soit à nouveau organisée le vendredi 14 avril avec les intéressés qui n'étaient pas tous présents lors de la dernière réunion en décembre. L'aménagement de la voirie est suspendu en attendant cette réunion.

A la majorité (1 abstention), le Conseil Municipal adopte cette proposition.

6.VOIRIE

ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint chargé de la voirie communale, explique au Conseil Municipal la nécessité d'installer du mobilier de voirie et des panneaux de signalisation dans certaines rues.

Il présente un devis de la société SIGNAUX GIROD d'Avranches (50) pour la somme totale de 1 385,12 €HT (1 662,14 €TTC).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette offre et donne pouvoir au Maire d'engager la dépense au compte 2152 (opération 36) du budget communal avant le vote du budget primitif 2017.

7.MAISON DE RETRAITE GIBLAINE

CESSION D'UN TERRAIN À LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 17 novembre 2016 d'acquérir une parcelle de terrain de la maison de retraite Giblaine dont 200 m² seront revendus dans le lotissement du Domaine de l'Arguenon.

Il précise que le Conseil avait accepté d'acquérir ce terrain au tarif estimé par le service des Domaines soit 8 000 € les 200 m² qui seront revendus et de ne pas acquérir la pente du terrain qui sera une charge en entretien.

Il ajoute que le directeur de la maison de retraite a refusé cette proposition au motif que la totalité du terrain (y compris la pente) est à acquérir d'un seul tenant.

Il précise que, lors de la préparation de l'acte de cession, le notaire s'est aperçu que la parcelle cadastrée A 1700 n'appartenait pas à la commune mais à la maison de retraite, ce qui pose là aussi un problème pour la petite portion qui sera revendue (environ 35 m²).

Il propose donc d'acquérir les deux parcelles : l'une issue de la division de la parcelle A 1958 et l'autre cadastrée A 1700 pour la somme totale de 8 460 € (235 m² commercialisables x 40 € (estimation des Domaines) – 10 % (variable possible sur l'estimation des Domaines)).

N° 2017.01

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

8. TRAVAUX COMPLEXE LOUIS HAMON

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint chargé des bâtiments communaux, rappelle au Conseil Municipal les difficultés rencontrées lors des appels d'offres aux entreprises pour les travaux du complexe sportif Louis Hamon : sept lots avaient été déclarés inacceptables en raison de leur prix trop élevé. Un nouvel appel à candidature a été lancé sous la forme de procédure négociée et il en donne le résultat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LOQUEN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1) retient les offres suivantes :

Lot	Descriptif	Entreprise retenue	Montant HT	Option	Total HT
1	Gros Oeuvre – VRD	DURAND Bâtiment Le Tronchet	139 000,00 €		139 000,00 €
2	Enduit de façades	RIVAS Trégueux	4 395,00 €		4 395,00 €
3	Charpente bois – bardages	BCO Ploufragan	40 974,37 €		40 974,37 €
4	Charpente métallique – métallerie	LETACONNOUX Saint-Lormel	41 255,00 €	1750,00 €	43 005,00 €
5	Couverture bac acier – désenfumage	GUINDE Pleudihen/Rance	219 000,00 €		219 000,00 €
6	Étanchéité	GUINDE Pleudihen/Rance	5 100,00 €		5 100,00 €
7	Menuiseries extérieures	PERROQUIN Saint-Pôtan	42 635,50 €		42 635,50 €
8	Menuiseries intérieures	LE CAM Trégueux	59 533,10 €		59 533,10 €
9	Cloisons sèches	SPO Hillion	99 000,00 €		99 000,00 €
10	Plafonds suspendus	SOQUET Merdignac	15 124,46 €		15 124,46 €
11	Revêtements de sols – faïence	DEGANO Saint-Malo	86 542,11 €		86 542,11 €
12	Peintures	PIEDVACHE Caulnes	22 092,63 €	1521,36 €	23 613,99 €
13	Plomberie – sanitaires	DESRIAC Caulnes	43 825,10 €		43 825,10 €
14	Chauffage – ventilation	EREO Lamballe	96 840,98 €		96 840,98 €
15	Electricité – CFO/CFA/SSI	ATOUT CONFORT Taden	115 331,38 €		115 331,38 €
16	Élévateur PMR	PA AUTOMATISME	9 700,00 €		9 700,00 €
	TOTAL		1 040 349,63 €	3271,36 €	1 043 620,99 €

2) donne pouvoir au Maire de signer les marchés et tous les documents se rapportant à cette affaire,

3) décide de ne pas démolir le carrelage de la salle polyvalente qui est très lisse afin de poser le nouveau carrelage par-dessus l'ancien,

- 4) décide que certains travaux de démolition seront réalisés en régie par les agents du service technique et viendront en déduction du lot n°1 « gros œuvre ».

9. TRAVAUX COMPLEXE LOUIS HAMON

PLAN DE FINANCEMENT FINAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 26 février 2016 de valider un plan de financement prévisionnel pour les travaux du complexe Louis Hamon.

Il précise que des subventions ont été sollicitées auprès du Centre National de Développement du Sport (CNDS) et au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) mais nous avons essuyé un refus.

Etant donné que les entreprises ont été retenues, il propose de revoir le plan de financement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) valide le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

✓ Etudes projet (bureaux d'études et architecte)	=	111 140,00 €HT	
✓ Travaux.....	=	<u>1 133 621,00 €HT</u>	
		<i>Sous/Total dépenses travaux + études</i>	<i>= 1 244 761,00 €HT</i>
✓ Différence sur récupération TVA (TVA non récupérée)	=	<u>44 811,00 €</u>	
		Total Dépenses	= 1 289 572,00 €

Financement :

✓ Contrat de territoire	=	225 000,00 €	
✓ DETR (1 ^{ère} tranche).....	=	50 000,00 €	
✓ Subvention parlementaire.....	=	<u>10 000,00 €</u>	
		<i>Sous-Total subventions accordées</i>	<i>= 285 000,00 €</i>
✓ Emprunt.....	=	1 000 000,00 €	
✓ Autofinancement	=	<u>4 572,00 €</u>	
		Total Recettes	= 1 289 572,00 €

- 2) autorise le Maire à solliciter une subvention parlementaire,
3) autorise le Maire à solliciter un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Dinan,
4) autorise le Maire à solliciter une nouvelle subvention DETR afin de diminuer la charge d'emprunt,
5) autorise le Maire à engager la dépense avant le vote du budget communal,
6) autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

10. ECOLE PUBLIQUE

CHANGEMENT ÉCLAIRAGE

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint chargé des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal la nécessité de changer les plafonniers lumineux des classes de l'école publique qui sont défectueux et obsolètes.

Il propose un devis pour quatre leds plafonniers qui viendront en complément des six autres commandés en décembre.

N° 2017.01

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'offre de la société YESSS ELECTRIQUE de Taden pour la somme de 268,86 €HT (322,63 €TTC) et autorise le Maire à engager la dépense sur le compte 21312 (op. 72) du budget communal avant le vote du budget primitif.

11.PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES CLIS

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe en charge des affaires scolaires, explique au Conseil Municipal que certains enfants de Créhen sont scolarisés dans des classes pour l'inclusion scolaire (CLIS) sur Pluduno ou Plancoët.

Elle explique que ces enfants paient le tarif des enfants « hors commune » et estime que cela est injuste car, s'ils sont scolarisés « hors commune », c'est parce qu'il n'y a pas de CLIS à Créhen.

Après avoir entendu l'exposé de Madame COTIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- 1) décide de demander à Plancoët et Pluduno de facturer à ces familles le même prix des repas que pour les enfants de leur commune,
- 2) propose que ce soit la commune de Créhen qui règle la différence à Plancoët et Pluduno (environ 0,58 €par repas).

*Délibération exécutoire
après transmission
à la Sous-Préfecture de DINAN
et publication, le 27 janvier 2017
Le Maire,*

Pierre LECAILLIER.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le Maire,

Pierre LECAILLIER.